

## ANNEXE 3 - Le dispositif « J'apprends à nager »

Pour toutes les demandes, il convient de prendre contact avec la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation qui porte pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), le dispositif pour l'ensemble de la grande région. La ligue mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du conseiller technique régional.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

### **Public visé :**

Cette action concerne des enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème (11-12 ans). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le dispositif JAN 2018 concerne essentiellement les zones carencées :

- Quartiers Politique de la Ville (QPV)
  - o 50 quartiers Ultra-prioritaires
  - o Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

### **Conditions des stages :**

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA. Cependant, dans le cas d'un très faible niveau initial des bénéficiaires de l'action, l'organisateur peut proposer à la place un test d'aisance aquatique (Voir avec la ligue régionale pour les conditions).
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

### **Structures éligibles :**

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

### **Financement :**

Les crédits pourront, au-delà de l'encadrement du stage et de l'assurance, financer les transports des enfants sur le lieu de stage, dans le cas de zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

### **Période de demande :**

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation du 19 mars au 15 septembre 2018.

## Contacts

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif – Fédération Française de Natation

[pliboz@yahoo.fr](mailto:pliboz@yahoo.fr)

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation

[planche.daniel@wanadoo.fr](mailto:planche.daniel@wanadoo.fr)

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive - 03 80 68 39 23

[sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr)